

Publié sur le site internet de Novartis

Déclaration concernant le point 6.1 de l'ordre du jour – Participation aux assemblées générales par voie électronique (article 12a des statuts)

Bâle, le 10 février 2023

Chers actionnaires,

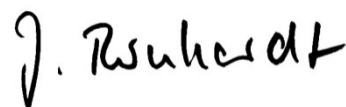
Conformément au point 6.1 de l'ordre du jour, il est proposé à l'Assemblée générale de créer la base statutaire pour la tenue d'assemblées générales virtuelles en introduisant le nouvel article 12a, dans la limite d'une durée de cinq ans.

L'évolution récente des regards à ce sujet sur plusieurs marchés montre qu'il existe certaines réserves s'agissant de la tenue des assemblées générales virtuelles, un format encore inconnu en Suisse.

Compte tenu de ces préoccupations, Novartis s'engage à soumettre à nouveau l'autorisation correspondante au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle de 2025, et ce indépendamment de la durée de cinq ans proposée dans les statuts.

Cette déclaration restera disponible sur notre site internet à l'adresse www.novartis.com/agm et sera également énoncée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mars 2023.

Le Président du Conseil d'administration



D^r Joerg Reinhardt